

Annexe 1 : Liste des règlements (avec indication du règlement-type et du caractère normatif)

No d'ordre	Titre du règlement	Type normatif : obligatoire, conditionnellement obligatoire ou facultatif	Règlement-type existant	Adopté par L = Législatif E = Exécutif	Remarques
010.0	Incompatibilités entre un emploi communal et l'accès aux autorités communales	Facultatif, mais obligatoire pour les communes souhaitant prévoir des règles d'incompatibilités plus strictes	Oui	L	
011.0	Conseil général	Facultatif, mais obligatoire pour les communes souhaitant préciser un certain nombre de règles de fonctionnement du conseil général	Non	L	
012.0	Organisation du conseil communal	Obligatoire	Oui	E	Transmis au préfet et au SCom
017.1	Protection des données	Facultatif, mais obligatoire si la commune entend instituer sa propre autorité de surveillance	Non, mais exemples à disposition auprès de l'ATPrD ¹	L	NB : Il est également possible pour les communes d'instituer un organe spécialisé pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents officiels.
020.0	Personnel	Obligatoire pour les communes souhaitant déroger au statut du personnel de l'Etat, applicable à titre supplétif	Oui	L	Les dispositions contraignantes de la loi sur les communes s'appliquent dans tous les cas.
101.1	Droit de cité communal	Facultatif, mais obligatoire si la commune entend percevoir des émoluments administratifs et/ou faire usage d'autres compétences	Oui	L	
101.2	Heures d'ouverture des commerces	Obligatoire pour les communes qui ne souhaitent pas être soumises au régime standard minimal de la loi cantonale	Oui	L	

¹ ATPrD = Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, Tél. 026 322 50 08, courriel : secretariatatprd@fr.ch site web : www.fr.ch/atprd

No d'ordre	Titre du règlement	Type normatif : obligatoire, conditionnellement obligatoire ou facultatif	Règlement-type existant	Adopté par L = Législatif E = Exécutif	Remarques
113.0	Police	Obligatoire pour les communes souhaitant préciser un certain nombre de règles de police sur leur territoire	Non	L	La Direction de la sécurité et de la justice est en train d'élaborer un règlement-type.
140.0	Service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels	Obligatoire	Oui	L	
290.0	Scolaire	Obligatoire	Oui	L	
440.0	Octroi d'une indemnité forfaitaire pour l'aide et les soins à domicile (associations de communes)	Obligatoire pour les associations de communes dans le domaine médico-social (arrondissement = district)	Non	L	Adopté par l'assemblée des délégués, soumis au référendum facultatif au niveau de l'association et approuvé par la DSAS
460.0	Participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires	Obligatoire	Oui	L	
540.0	Accueil préscolaire	Obligatoire en raison du fait qu'il s'agit d'une tâche communale, régie désormais par la loi du sur l'accueil extra-familial de jour (LStE, RSF 835.1) et par le règlement y relatif (RStE, RSF 835.11)	En cours d'élaboration	L	Approbation DSAS
540.1	Accueil extrascolaire		Oui	L	Approbation DSAS
620.0	Participation financière des propriétaires fonciers à l'aménagement et à la réfection des routes et des ouvrages annexes	Facultatif, mais obligatoire si la commune entend percevoir des contributions et participations	Oui	L	
621.0	Stationnement des véhicules sur la voie publique	Facultatif, mais un règlement est nécessaire pour gérer le stationnement et pour percevoir des redevances	Non	L	
621.1	Utilisation du domaine public communal	Facultatif, mais un règlement est nécessaire pour gérer l'usage du domaine public communal et pour percevoir des redevances	Non	L	

No d'ordre	Titre du règlement	Type normatif : obligatoire, conditionnellement obligatoire ou facultatif	Règlement-type existant	Adopté par L = Législatif E = Exécutif	Remarques
651.0	Taxis	Obligatoire pour les communes où un service de taxis est exercé (art. 11 let. a de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, RSF 781.1)	Non	L	Approbation DSJ
700.0	Distribution d'eau potable	Obligatoire	Oui	L	
710.0	Evacuation et épuration des eaux	Obligatoire	Oui	L	
720.0	Gestion des déchets	Obligatoire	Oui	L	
740.0	Cimetière	Obligatoire	Oui	L	
790.0	Urbanisme (RCU)	Obligatoire	Voir remarques	E	Fait partie du PAL (cf. guide pour l'aménagement local)
790.1	Emoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions	Facultatif, mais obligatoire si la commune souhaite percevoir les émoluments et taxes de remplacement dans le domaine de la LATeC	Oui	L	
790.2	Financement de l'équipement de détail des zones à bâtir	Facultatif, mais obligatoire si la commune souhaite déployer des activités dans le domaine de l'équipement de détail	Oui	L	
900.0	Impôt sur les spectacles et les divertissements	Facultatif, mais obligatoire si la commune souhaite percevoir l'impôt	Oui	L	
900.1	Impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution	Facultatif, mais obligatoire si la commune souhaite percevoir l'impôt	Oui	L	
900.2	Corvées et contributions de remplacement des corvées	Facultatif, mais obligatoire si la commune souhaite prévoir les corvées et les taxes de remplacement y relatives	Oui	L	
900.3	Détention et imposition des chiens	Facultatif, mais obligatoire si la commune souhaite percevoir l'impôt et/ou souhaite faire usage des compétences attribuées aux communes en matière de police des chiens	Oui	L	